



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 08/09/23

### **NOUVELLES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**

Après une fin du mois d'août ayant connu des températures plus fraîches et de faibles précipitations, un dôme de chaleur s'est installé début septembre sur la moitié Ouest de la France incluant le Cantal, caractérisé par l'absence de pluie et des températures très élevées pour un mois de septembre.

Ces conditions ont favorisé la baisse du débit des cours d'eau et l'assèchement des sols, phénomène qui devrait se poursuivre dans les prochains jours compte-tenu des prévisions météorologiques (absence de pluie prévue, maintien de températures élevées) à un horizon de 7 jours. Les niveaux d'étiage sont désormais sévères à très sévères sur une majeure partie du département.

Dans ce contexte, et après consultation du comité départemental de la ressource en eau le 5 septembre 2023, M. le préfet a pris un nouvel arrêté de restrictions des usages de l'eau le 7 septembre 2023, avec notamment les évolutions suivantes :

- Les zones Aubrac et Rhue passent en crise ;
- Les zones Cère et Maronne-Auze passent en alerte renforcée.

Les zones Alagnon, Ander - Margeride, Veyre restent en crise, les zones affluents du Lot et Haut Allier restent en alerte renforcée et les zones Truyère aval et Sumène restent en alerte.

Les restrictions, adaptées à chaque bassin versant, permettent un équilibre de la ressource disponible pour tous les territoires, et la préservation des milieux aquatiques.

Tous les usagers sont invités à respecter ces prescriptions, avec des modalités particulières par usage (interdiction stricte, respect des horaires, ...) , telles que :

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

- le lavage des véhicules et voiries : **interdiction totale en zone de crise ;**
- l'arrosage des massifs fleuris, pelouses, terrains de sport, de golf : **interdiction totale en zones d'alerte renforcée et de crise ;**
- l'arrosage des jardins potagers : **interdiction de 8h à 20h en zones d'alerte renforcée et de crise ;**
- Irrigation agricole des cultures : **restriction progressive de 30 % en alerte, 50 % alerte renforcée, totale en crise (sauf pour certains types de culture et modes d'irrigation) ;**
- le remplissage et la vidange des piscines : **interdiction totale en zones d'alerte renforcée et de crise ;**
- l'arrosage des terrains de sport : **interdiction totale en zone de crise, limité en zones d'alerte et d'alerte renforcée ;**
- lavage de véhicules privés chez les particuliers : **interdiction totale en zones d'alerte, d'alerte renforcée et de crise, sauf impératif sanitaire.**

Le détail des mesures est consultable dans les tableaux annexés au présent communiqué, ainsi que sur <https://vigieau.gouv.fr/>, en renseignant sa commune.

Des contrôles pourront être réalisés sur le terrain pour vérifier le respect de ces mesures de restriction. Les infractions recensées feront l'objet de procès verbaux transmis au procureur de la République. Ces contrôles visent l'ensemble des usages concernés par les mesures de restriction.

Le niveau des restrictions a vocation à être ajusté régulièrement au vu de l'évolution de la situation hydrologique.

L'arrêté préfectoral est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr).

#### **Plus d'informations :**

- outil cartographique pour repérer la zone de gestion dans laquelle vous souhaitez réaliser des usages : [www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages](http://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages)

-VigiEau, l'outil pour s'informer sur les restrictions d'eau: [vigieau.gouv.fr/](http://vigieau.gouv.fr/)

- Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

- les arrêtés cadres et l'arrêté de limitation des usages de l'eau du 07 septembre 2023 :

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages>

**Contact technique :** [ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr](mailto:ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr)

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC